

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

ENTRE :

La Commune de Riom :  
23 rue de l'Hôtel de Ville,  
B.P. 50020, 63201 RIOM Cedex,  
Représentée par Monsieur Pierre Pécoul  
agissant en qualité de Maire de Riom,  
autorisé par délibération du 19 septembre 2016,

ET :

Le Collège Roger Quilliot  
1 rue Jean Monnet  
63100 CLERMONT-FERRAND  
Représentée par Madame Pitsillos  
agissant en qualité de Principale.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

### Article 1 : OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de fixer les modalités de la mise à disposition d'un bureau adapté au Collège Roger Quilliot pour l'élève Noélie COCIRTA. La ville de Riom avait fait l'acquisition d'un bureau scolaire adapté pour cette élève et souhaite à présent le mettre à disposition pour la poursuite de sa scolarité.

### Article 2 : CONDITIONS ET MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Le bureau est mis à disposition pour l'année scolaire 2016/2017. Cette mise à disposition pourra être reconduite par tacite reconduction pendant toute la durée de la scolarité de Noélie COCIRTA au collège Roger Quilliot. Le collège s'engage à utiliser le bien qui lui est confié uniquement dans le cadre du travail scolaire dans l'établissement cité dans la présente convention et dans le cadre de la scolarité de cette élève. Néanmoins la ville de Riom se réserve le droit de récupérer le matériel, avec un préavis d'un mois, dans le cas où un enfant porteur de handicap serait scolarisé au sein de l'un de ses établissements scolaires.

### Article 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La mise à disposition est effectuée à titre gratuit.

### Article 4 : RESPONSABILITE DU MATERIEL

Le Collège Roger Quilliot est responsable du matériel mis à disposition en cas de :

- Détérioration accidentelle survenant au cours de l'utilisation, pendant le transport ou le stockage,
  - Vol,
  - Défaut d'entretien, négligence caractérisée, utilisation non conforme à la destination du bien.
- Le Collège Roger Quilliot s'engage à restituer le matériel à la ville de Riom en bon état.

Article 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avec un préavis d'un mois, par la ville de Riom afin de récupérer le matériel pour un usage dans l'un de ces propres établissements scolaires.

Convention établie en deux exemplaires,

A ,

le,

Pour la Commune de Riom  
Monsieur Pierre Pécoul

Pour le Collège Roger Quilliot  
Madame PITSILLOS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'PITSILLOS', written over a large, loopy scribble that serves as a signature line or flourish.

Maire de Riom

Principale